

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12 du 11 mai 2021 donnant
l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°14
et de stationner sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 144-1 à L.144-13, L.410-2, L.442-8, L.625-2 et 625-8,
- Vu le Code de la Consommation,
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles L.131-12, L.131-13 et R.610-5,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles R.322-10, R.322-10-1 à R.322-10-7,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R.231-1-1 et R.231-1-3,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis-relais),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 5 avril 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 12 février 2024 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°85 du 19 août 2020 abrogeant l'arrêté n°101 du 30 septembre 2013 et donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°14 et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°92 du 11 septembre 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 85 du 19 août 2020 donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°14 et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°12 du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté n°92 du 11 septembre 2021 donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°14 et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que Madame Nadège NEXON EMIER représentant la Société ABC TAXIS DE TULLE a changé de véhicule,
- Considérant, par ailleurs, que l'adresse du siège social de la Société ABC TAXIS 2 TULLE, gérée par Madame Nadège NEXON EMIER, a changé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La Société ABC TAXIS DE TULLE représentée par Madame Nadège NEXON EMIER, née le 26 septembre 1982 à Limoges (87) et domiciliée 15, Avenue Winston Churchill à Tulle (19) est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque RENAULT Scénic immatriculé FY-932-KT et portant l'autorisation de stationnement n° 14.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Société ABC TAXIS 2 TULLE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 13 septembre 2024



Transmis au contrôle de Légalité le : 23 SEP. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 23 SEP. 2024

AP/105 - 13092024